



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 27 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 22 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CASASOPRANA	à	Mme JOLY
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. SBRAGGIA	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 30
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Mai 2013

Délibération N°2013 / 135

**Vente par adjudication des biens immobiliers à usage de bureaux situés au 27, Cours
Napoléon.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les locaux municipaux situés au 27 cours Napoléon hébergent les bureaux de 6 agents relevant de trois directions différentes. Ces locaux d'une superficie de 190 m² constituent deux appartements ayant chacun leur entrée et desservis par un ascenseur. Ils sont composés de 7 pièces principales, 2 sanitaires dont 3 pièces et un sanitaire côté cour et 4 pièces et un sanitaire côté jardin. Les peintures et menuiseries présentent un aspect vétuste.

Dans le cadre de la rationalisation de l'occupation des locaux municipaux, il a été décidé le regroupement géographique des services municipaux ainsi, prochainement, ces bureaux seront vacants.

Par ailleurs, le coût de la remise en état des ces locaux cumulés à celui de fonctionnement s'avèrent trop élevés au regard de leur utilisation.

Il est donc envisagé de procéder à la vente des locaux situés au n° 27 cours Napoléon.

Ces derniers appartiennent au domaine privé de la Ville conformément au Code Général de la Propriété de la Personne Publique qui a réduit le champ de la domanialité publique en remplaçant le critère de l'aménagement spécial issu de la jurisprudence par celui plus restrictif de l'aménagement indispensable. Ceci entraîne de facto une augmentation du champ du domaine privé comme par exemple les biens immobiliers à l'usage de bureaux ne formant pas un ensemble indivisible avec des biens immobiliers appartenant au domaine public (article L2211-1 du CGPPP).

A cet effet et en application des dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 1^{er} du CGCT, le conseil municipal délibérant sur la gestion des biens et des opérations immobilières doit décider du type de vente soit de gré à gré, soit par adjudication. Au regard du type de biens présenté à la vente (locaux d'habitation), il apparaît opportun que la vente soit réalisée par adjudication.

La procédure de la vente par adjudication est la suivante :

1° Délibération du Conseil Municipal décidant le type de vente/ par adjudication

2° Le Maire demande l'avis au service France Domaine sur la valeur du bien. Préparation du cahier des charges

3° Délibération du Conseil Municipal comportant la description des conditions de la vente et ses caractéristiques (cahier des charges annexé à la délibération ou rédigé par un notaire ou un expert)

4° Fixation du prix

5° Réalisation de la vente par le Maire

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente des locaux municipaux situés au 27 cours Napoléon par adjudication dans les conditions prévues par L 2241-6 du CGCT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Cervetti, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CONSIDERANT que les coûts de fonctionnement et les dépenses indispensables pour remettre les locaux municipaux situés au n° 27 cours Napoléon s'avèrent trop élevés au regard de leur utilisation

CONSIDERANT que les dits locaux ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal

CONSIDERANT que dans ces conditions il y a lieu de procéder à sa vente.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire

Par 33 voix pour

Et 4 abstentions (Mme Guerrini, MM. Ferrara, Laudato et Sbraggia)

- à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente des locaux municipaux situés au n° 27 cours Napoléon par adjudication dans les conditions prévues par L 2241-6 du CGCT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME




Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130527-2013_135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2013